

Règlement compétition internationale de longs métrages

La participation au FIFOI implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

Le Festival International du Film de l'Océan Indien (FIFOI), porté par l'association Hors Champ Réunion (HCR), se déroulera à La Réunion du **5 au 10 avril 2027** pour sa quatrième édition.

Destiné à mettre en lumière la créativité cinématographique de l'Océan Indien et à soutenir les talents émergents, le Festival propose plusieurs compétitions internationales ouvertes aux œuvres issues des territoires du bassin océan Indien.

À travers sa programmation, le FIFOI valorise des œuvres qui racontent les territoires, les histoires, les habitants et les imaginaires de l'Océan Indien, portées par des regards singuliers et des propositions artistiques fortes.

Article 1. Conditions de participation

Films éligibles

- Longs métrages de fiction et documentaires de création, en prise de vue réelle et/ou en animation
- Durée: De 60 minutes à 150 minutes
- Films tournés dans l'un des territoires suivants : Afrique du Sud, Comores, Inde, Kenya, Madagascar, Maurice, Mayotte, Mozambique, Réunion, Rodrigues, Seychelles, Somalie, Sri Lanka, Tanzanie, Zanzibar, Terres Australes et Antarctiques Françaises
- Films produits après le 1er janvier 2024
- Les films peuvent être à l'initiative de réalisateurs en autoproduction, sociétés de production, associations, écoles

Ne sont pas admis

- les films institutionnels
- les films publicitaires ou promotionnels
- les publi-reportages et publi-documentaires
- les œuvres à vocation principalement pédagogique, didactique ou scientifique
- les films à caractère humanitaire relevant principalement d'une démarche de communication ou de promotion
- les œuvres dont le propos ou le traitement porte atteinte à la dignité humaine

Utilisation de l'intelligence artificielle

Tout recours à des outils d'intelligence artificielle générative dans le processus de création du film devra être déclaré lors de l'inscription, en précisant les outils utilisés, la nature de leur utilisation ainsi que la part du film concernée par des contenus générés à l'aide de l'IA.

Lorsque l'intelligence artificielle intervient de manière significative dans le processus de création du film, notamment dans l'écriture, la création d'images, de voix ou de musique, une note précisant la démarche et les choix artistiques ayant motivé son utilisation devra également être fournie lors de l'inscription.

Article 2. Procédure d'inscription

- Ouverture : **21 septembre 2026**
- Clôture : **13 novembre 2026 à 23h59 (heure de La Réunion – UTC+4)**
- Modalités : Inscription exclusivement sur la plateforme FILMFREEWAY
<https://filmfreeway.com/FIFOI>
- Frais : 4,50€ TTC

Work in progress

Le comité de sélection accepte les work in progress à une double condition impérative :

- La mention « WIP » doit figurer après le titre sur Docfilmdepot
- La version finale doit être remplacée sur la plateforme **avant le 31 décembre 2026** et le festival informé par mail.

Article 3. Sélection des films

Les ayants droit des films sélectionnés seront informés par mail fin janvier 2027.

Les films sélectionnés doivent rester confidentiels jusqu'à l'annonce officielle par le festival. Dès lors qu'il a été sélectionné en compétition, un film ne pourra être retiré par le/la producteur.rice ou le/la réalisateur.ice.

Article 4. Copie de projection et gestion des fichiers

Supports de projection demandés :

- DCP non crypté (sans KDM)
- Fichier vidéo au format h264 ou Apple ProRes, en 4K maximum, 2K de préférence

Le film devra être envoyé par mail à regiecopies.ffoi@gmail.com **avant le 5 février 2027.**

Les fichiers seront contrôlés avant projection et conservés en toute sécurité par le festival. Ils seront utilisés uniquement pour les projections lors de l'événement et pour les archives du festival. Toute autre utilisation nécessite l'accord préalable des ayants droit.

Dans le cas où le festival crée un DCP ou tout autre fichier de projection à partir du film fourni par l'ayant droit, ces fichiers restent la propriété exclusive du FIFOI. Toute remise de ces fichiers à l'ayant droit fera l'objet d'une négociation spécifique entre le festival et l'ayant droit.

Article 5. Sous-titrage

Pour les films francophones, un fichier de sous-titres en anglais au format .srt, non incrustés dans l'image, devra être fourni.

Pour les films non francophones, les fichiers de sous-titres en français et en anglais au format .srt, non incrustés dans l'image, devront être fournis.

Les sous-titres du DCP devront être au format XML ou MXF (non "burnés" dans l'image). La traduction par "voice over" n'est pas acceptée.
À défaut, le festival pourra prendre à sa charge la traduction et la création des sous-titres.

Les fichiers de sous-titres réalisés par le Festival sont destinés à ses besoins de diffusion et ne pourront être utilisés à d'autres fins sans accord préalable. Dans le cas où l'ayant droit souhaiterait disposer des fichiers de sous-titres réalisés par le festival, leur remise fera l'objet d'une négociation spécifique entre le festival et l'ayant droit.

Article 6. Jurys et Prix

Les jurys seront composés de professionnels du cinéma, de lycéens et de spectateurs.

Six prix seront décernés :

- Le Prix du long métrage
- Le Prix du moyen métrage documentaire
- Le Prix du court métrage
- Le Prix Domin
- Le Prix du Jury Jeunes
- Le Prix du Public

Ces prix comprennent un trophée et, pour certains, une dotation financière, matérielle ou technique, selon les partenariats confirmés.

Les dotations sont attribuées aux producteur.rice.s des films primés. Leur répartition s'effectue conformément aux termes du contrat de production. Les prix en nature sont soumis aux conditions fixées par les partenaires concernés.

Des mentions spéciales non dotées peuvent aussi être attribuées par les jurys.

Article 7. Communication

Par leur participation, les ayants droit autorisent l'association HCR, à titre gratuit, à utiliser des extraits des films sélectionnés ainsi que des images, vidéos et interviews réalisés pendant le festival, à des fins de promotion de l'événement, sur tout support matériel ou numérique (site web, réseaux sociaux, télévision, presse, teaser, archives...). Par les présentes, vous consentez à l'utilisation de ces images, vidéos ou enregistrements sonores à des fins non commerciales par le festival.

Les ayants droit s'engagent également à faire apparaître le laurier officiel de sélection du FIFOI (fourni par l'organisation) sur tout support promotionnel relatif à leur film (affiches, bande-annonce, visuels numériques...).

Article 8. Droits de diffusion

Le festival versera, pour chaque film sélectionné, un droit de diffusion pour une projection directement à l'ayant droit du film, après un accord financier négocié de gré à gré entre l'association Hors Champ Réunion et celui-ci.

Dans le cadre de sa mission d'éducation à l'image, le festival organise des projections scolaires dans les établissements scolaires. L'ayant droit pourra, après discussion de gré à gré avec l'association Hors Champ Réunion, céder les droits de diffusion de son film pour ces projections.

L'ayant droit déclare être en possession des droits musicaux, filmiques, images et textes des œuvres incluses dans le film. Dans le cas contraire, la responsabilité du festival ne saurait être engagée.

Article 9. Engagement éthique et VHSS

Le FIFOI se réserve le droit de retirer un film de sa sélection en cas de signalement de faits graves, notamment de violences ou de harcèlement sexistes et sexuels, en lien avec la production du film ou impliquant l'un des membres de son équipe. Le Festival se réserve la possibilité d'apprécier chaque situation au regard des éléments portés à sa connaissance.

Article 10. Autres projections

Les films sélectionnés en compétition pourront faire l'objet de projections ponctuelles à caractère non commercial, dans le cadre d'actions menées par l'association HCR (reprises, rétrospectives, médiation...), à La Réunion ou à l'international.

Dans ce cadre, les ayants droit (réalisateur·rice·s, producteur·rice·s, distributeur·rice·s) s'engagent à fournir gracieusement ou moyennant un accord spécifique, un fichier de projection (DCP, Apple ProRes ou h264 de qualité).

Article 11. Dérogations & litiges

Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'inscription sont traitées par l'association Hors Champ Réunion aux fins de gestion de l'appel à films, de la sélection et de l'organisation du Festival, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Le conseil d'administration de l'association Hors Champ Réunion est seul habilité à régler les points non prévus au présent règlement.

La participation au festival implique l'acceptation du présent règlement. Toute contestation relative à son application et interprétation sera soumise aux tribunaux compétents de Saint-Denis de La Réunion, la loi applicable étant la loi française.

Article 12. Annulation

L'association Hors Champ Réunion se réserve le droit de modifier, reporter, interrompre ou annuler tout ou partie du Festival en cas de circonstances indépendantes de sa volonté ou rendant impossible son organisation dans les conditions prévues.

Dans ce cas, aucun dédommagement ne pourra être réclamé par les participant·e·s.



International feature competition rules

By submitting your film to the FIFOI you agree to the following terms and regulations.

The International Indian Ocean Film Festival (FIFOI), organized by the Hors Champ Réunion Association (HCR), will take place April 5-10, 2027 in Reunion Island for its 4th edition.

Dedicated to showcasing the cinematic creativity of the Indian Ocean region and supporting emerging talent, the Festival features several international competitions open to works originating from territories across the Indian Ocean basin.

Through its programme, FIFOI celebrates films that shine a light on the region's territories, stories, people, and creativity through distinctive perspectives and bold artistic visions.

Article 1. Entry requirements

Eligible films

- Fiction, documentary, live-action and/or animation
- Running time: 59 to 150 minutes.
- Films shot in one of the following countries and territories : South Africa, Comoros, India, Kenya, Madagascar, Mauritius, Mayotte, Mozambique, Reunion, Rodrigues, Seychelles, Somalia, Sri Lanka, Tanzania, Zanzibar and the French Southern and Antarctic Lands.
- Films completed after January 1st, 2024.
- Films may be submitted by independent filmmakers, production companies, associations, or film schools.

Not eligible

- corporate films;
- advertising or promotional films;
- sponsored reports or promotional documentaries;
- works whose primary purpose is educational or scientific;
- humanitarian films primarily intended as communication or promotional tools;
- works whose content or treatment harms human dignity.

Use of Artificial Intelligence

Any use of generative artificial intelligence tools during the film's creative process must be declared at the time of submission, specifying the tools used, the nature of their use, and the portion of the film that includes AI-generated content.

Where artificial intelligence plays a significant role in the film's creative process—particularly in screenwriting or the creation of images, voices, or music—a statement outlining the creative approach and artistic choices that motivated its use must also be provided at the time of submission.

Article 2. Submission procedure

- Opening: **September 21, 2026**
- Deadline: **November 13, 2026 at 23:59 (Reunion time - UTC +4)**
- Films submitted after this date will not be considered
- Submission platform: FILMFREEWAY only
<https://filmfreeway.com/FIFOI>
- Submission fee: 4,50€ (including VAT)

Works-in-progress

The selection committee accepts works-in-progress provided that:

- the mention "WIP" appears after the title;
- the final version replaces the work-in-progress on the platform **before December 31, 2026** and the Festival is notified by email.

Article 3. Film selection

Rights holders of selected films will be notified by email at the end of January 2027. Selected films must remain confidential until the Festival's official announcement.

Once selected for competition, a film may not be withdrawn by its producer or director.

Article 4. Screening copy and file management

Requested screening formats:

- Unencrypted DCP (without KDM)
- Video file in h264 or Apple ProRes format, in 4K maximum, 2K preferred

The film must be sent by email to regiecopies.fifo@gmail.com **before February 5, 2027.**

Files will be checked before screening and stored securely by the festival. They will be used solely for the Festival screenings and archival purposes. Any other use requires the prior authorization of the rights holder.

If the Festival creates a DCP or any other screening format from files supplied by the rights holder, these created files remain the exclusive property of FIFOI.

Any transfer of these files to the rights holder shall be the subject of a separate agreement between the Festival and the rights holder.

Article 5. Subtitles

For French-language films, English subtitles in .srt format (not burned into the image), must be provided.

For Non-French-language films, both French and English subtitles in .srt format (not burned into the image), must be provided.

DCP subtitles must be provided in XML or MXF format (not burned into the image). Voice-over translations are not accepted.

If necessary, the Festival may take charge of the translation and subtitle creation.

Subtitles created by the Festival are intended solely for its own screening purposes and may not be used elsewhere without prior authorization.

Should the rights holder wish to obtain subtitle files created by the Festival, their delivery will be the subject of a separate agreement.

Article 6. Jury and Awards

The Festival jury will consist of film professionals, high-school students, and audience members.

Six awards will be presented:

- Best Feature Film Award
- Best Medium Length Documentary Award
- Best Short Film Award
- Domin Award
- Youth Jury Award
- Audience Award

Awards include a trophy and, depending on the category and confirmed sponsorships, financial, technical, or in-kind prizes.

Prizes are awarded to the producers of the winning films and distributed according to the production agreement. In-kind prizes are subject to the terms and conditions established by the relevant sponsors.

Special Mentions without prizes may also be awarded.

Article 7. Communication

By participating, rights holders authorize Hors Champ Réunion, free of charge, to use clips from selected films, as well as photographs, videos, and interviews produced during the Festival, for promotional purposes across all physical and digital media (website, social media, television, press, teasers, archives, etc.). Rights holders also consent to the Festival's non-commercial use of these images, videos, and audio recordings.

The rights holders of the selected and award-winning films agree to display the official FIFOI laurels (provided by the Festival) on all promotional materials relating to their film, including posters, trailers, and digital material.

Article 8. Screening rights

For each selected film, the Festival will pay a screening fee directly to the rights holder following an individual financial agreement negotiated between Hors Champ Réunion and the rights holder. As part of its film education initiatives, the Festival may also organize screenings for school students. Rights holders may, following individual negotiations with Hors Champ Réunion, grant screening rights for these educational screenings.

The rights holders declare that they possess all necessary rights relating to music, footage, images, and texts included in the film. If not, the Festival shall not be held liable.

Article 9. Ethical Commitment and Gender-Based and Sexual Violence

The FIFOI reserves the right to withdraw a selected film in the event of reports concerning serious misconduct, particularly gender-based and sexual violence or harassment, connected to the film's production or involving members of its team.

The Festival reserves the right to assess each situation based on the information brought to its attention.

Article 10. Additional screenings

Additional screenings of selected films may be organized by Hors Champ Réunion (encore screenings, retrospectives, cultural activities, etc.), both in Réunion and internationally.

For these screenings, rights holders (directors, producers, distributors) agree to provide, free of charge or under a separate agreement, a screening file (DCP, Apple ProRes, or high-quality H.264).

Article 11. Data Protection and Disputes

Personal data collected during the submission process is processed by Hors Champ Réunion for the purposes of managing the call for films, the selection process, and the organization of the Festival, in compliance with applicable data protection legislation, including the General Data Protection Regulation (GDPR) and the French Data Protection Act.

The Board of Directors of Hors Champ Réunion has sole authority to settle matters not covered by these Regulations.

Any dispute regarding their application or interpretation shall fall under the jurisdiction of the court of Saint-Denis, Réunion, and shall be governed by French law.

Article 12. Cancellation

Hors Champ Réunion reserves the right to modify, postpone, suspend, or cancel all or part of the Festival should circumstances beyond its control prevent the event from taking place under the planned conditions.

In such cases, participants shall not be entitled to any compensation.